



Communiqué de presse

91/20

Montreuil, le 22 octobre 2020.

Transposition SEGUR : la CGT signe l'accord FHP

La CGT revendiquait une augmentation de 300 € nets, nous avons obtenus 206 € bruts.

C'est certes insuffisant, mais nous ne pouvons pas priver les salarié.e.s d'une revalorisation salariale qui peut représenter jusqu'à 12 % d'augmentation pour un.e aide-soignante.

Contrairement à ce qui a été signé dans la fonction publique hospitalière, cette augmentation n'est associée à aucune contrepartie.

La CGT a négocié et obtenu que cette revalorisation soit intégrée à l'assiette de calcul des heures supplémentaires et complémentaires, des congés payés, des indemnités liées aux arrêts maladie, maladie professionnelle, maternité, accidents de travail/trajet et des primes calculées sur un pourcentage du salaire de base.

Tous les salarié.e.s sont concerné.e.s quel que soit leur métier.

Notons que les mobilisations multiples de ces derniers mois ont permis cette première avancée.

Nos revendications sont loin d'être satisfaites et nous continuerons à revendiquer des salaires et des conditions de travail digne de l'investissement des salarié.e.s.

Dès 2021, le gouvernement octroie une augmentation des tarifs aux établissements sanitaires privés commerciaux. Pour la période transitoire, une enveloppe sera dédiée à ces établissements.

Cette augmentation doit impérativement et intégralement être destinée à la revalorisation salariale des employés de la branche.

Sur les 3 organisations syndicales représentatives à la FHP que sont la CFDT, la CGT et FO, seules la CGT et FO sont signataires de cet accord.